



# PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Montauban, le 16 juin 2021

## Communiqué de presse

### Le débit des petits cours d'eau du nord du département s'affaiblit

Les fortes chaleurs de ces derniers jours ont provoqué la réduction du débit des cours d'eau sur l'ensemble du département et particulièrement au nord.

La préfète de Tarn-et-Garonne a pris le 16 juin 2021 un arrêté de limitation des prélèvements d'eau.

**Cet arrêté prend effet le samedi 19 juin 2021 à partir de 8 h 00 du matin.** Il a pour objet :

- ◆ l'interdiction des prélèvements d'eau de **2 jours par semaine** (Niveau 1B) sur les cours d'eau, y compris leurs affluents et les nappes d'accompagnement, suivants :
  - 24 – Bassin du Lemboulas amont
  - 43 – Bassin de la Barguelonne amont
  - 26 – Bassin de la Lupte-Lendou
  
- ◆ l'interdiction des prélèvements d'eau de **3,5 jours par semaine** (Niveau 2) sur les cours d'eau, y compris leurs affluents et les nappes d'accompagnement, suivants :
  - 47 – Bassin de la Séoune

Vous pouvez consulter cet arrêté dans les mairies concernées et sur le portail Internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr> – rubrique : Publications – Arrêtés préfectoraux

**Direction départementale des territoires – Contact : 05 63 22 25 02**